



Convocation du 3 février 2021

En Exercice : 11 L'An Deux Mil vingt-et-un,  
Présents : 10 Le dix-sept février à dix-huit heures  
Votants : 11

Le Conseil Municipal, légalement convoqué en application des articles L.2121-7, L.2121-9 et L.2121-11 du C.G.C.T., s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de M. Gérard LECOQ, Maire.

**Présents** : MM. & MMES Gérard LECOQ, Maire, Véronique JULIENNE, Michel BREHIN Adjoint au Maire, Isabelle DEGUEROIS, Nicole BASLY, Benoît LEPROVOST, Sylvie BREUILS, Jean-Marc LEGER, Paul DE LABARTHE, Bruno MANCEL, Conseillers.

**Absente excusée** : MME M-C SIONNEAU (pouvoir donné à G. LECOQ),

Madame Isabelle DEGUEROIS est désignée secrétaire de séance.

Formant la majorité des membres en exercice.

Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal (en date du 9 novembre 2020) ayant été bien reçu par tous les membres, Monsieur le Maire ne fait mention que des titres et délibérations prises. Le compte-rendu du 9 novembre 2020 est adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal. Monsieur le Maire propose de rajouter deux points à l'ordre du jour pour délibération ; il s'agit de l'assainissement, le premier pour la mise en conformité des stations et le second pour la modification du tarif de l'eau assainie. L'assemblée délibérante valide ces ajouts.

N° 2021 - 01 FINANCES - AUTORISATION AU MAIRE D'ENGAGER,  
MANDATER, LIQUIDER EN INVESTISSEMENT

**Rapporteur : le Maire**

Pour rappel, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les **dépenses d'investissement**, dans la limite du **quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (art. L 1612-1 du C.G.C.T).

Montant budgétisé sur le budget principal - dépenses d'investissement 2020 : 58 721.00 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Montant budgétisé sur le budget assainissement - dépenses d'investissement 2020 : 24 371,30 €  
(Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts »)

Monsieur le Maire demande une ouverture de crédit afin de mandater deux factures d'investissement SEDI et une de l'entreprise LEROSEY pour l'assainissement.

**Budget principal :**

Chapitre 21 - Article 21578 - Autre matériel et outillage de voirie : 2 464.70 €  
Restes A Réaliser (R.A.R) 2021 - Article 21578 : 1 811.00 €  
Soit un solde de 653.70 € à mettre à l'article 21578

**Budget assainissement :**

Chapitre 21 - Article 2158 - Autre installation, matériel et outillage technique : 1 864. 80 €

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- 1) D'accepter la proposition de Monsieur le Maire telle que présentée ci-dessus ;
- 2) De s'engager à inscrire ces dépenses au budget principal 2021 en section d'investissement pour les budgets principal et assainissement.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2021 - 02

**R.H - RENOUELEMENT DE LA CONVENTION POUR  
L'AGENT TECHNIQUE AVEC LA C.D.C S.T.M**

**Rapporteur : le Maire**

Historiquement, l'agent communal était mis à disposition pour la moitié de son temps à la C.D.C VAL DE SEULLES par voie de convention. Suite à la fusion des C.D.C, SEULLES TERRE ET MER a pris le relais avec une convention de 3 ans. Au terme de ces 3 années la C.D.C S.T.M devait embaucher à temps plein l'agent communal. Cependant, avec les élections de mars 2021 ce projet est reporté pour 2022.

*Monsieur le Maire rappelle ses échanges avec Monsieur Anthony BASLEY, D.G.S de la C.D.C SEULLES TERRE ET MER, qui confirme la reprise de l'agent communal à taux plein par la C.D.C S.T.M en 2022. Cela s'est fait pour les agents des communes de CARCAGNY, en 2019 et ASNELLES en 2020.*

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- 1) D'approuver la convention de mise à disposition de l'agent technique à hauteur de 16/35<sup>ème</sup> pour un an (projet de convention ci-annexé) ;
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

**N° 2021 - 03 ASSAINISSEMENT - MISE EN CONFORMITE DES STATIONS -  
CHOIX DE L'ENTREPRISE**

**Rapporteur : le Maire**

Il est nécessaire de rappeler que cet assainissement a été mal pensé à la base avec entre autres une mauvaise étude de sol, des oublis de pavillons, et ce malgré l'accord du CONSEIL DEPARTEMENTAL 14. Le montant du marché avait été revu à la baisse pour être validé en Conseil Municipal ; mais cette baisse de prix a entraîné des malfaçons auxquels la commune a dû faire face financièrement avec un nouvel appel d'offres avec des montants, bien surestimés car les entreprises ne voulaient pas procéder aux travaux.

Aujourd'hui, en plus de l'entretien courant, la commune doit faire face à une mise en conformité des évacuations des boues. La société IngéEAU préconise de faire 4 vidanges par an (au lieu de 3) et stipule que la charge pondérée théorique pour la station le Bourg est de 130 E.H (Equivalent Habitant), contre 90 E.H à la normale, et 38 E.H, contre 30 E.H à la normale, pour la station les Landes.

A la demande de Monsieur le Maire, la société STEPIZEN est venue constater la situation afin de trouver une solution. Cette dernière propose la pose d'une cuve de culture par station afin d'influer de l'air dans les fosses.

Le coût de cette opération serait de :

- Pour la station du Bourg : 13 403.00 € H.T
- Pour la station des Landes : 10 997.00 € H.T

Le service assainissement du CONSEIL DEPARTEMENTAL 14 ainsi que SOGETI valident ce projet. Monsieur le Maire attend l'avis de l'Agence Régionale de l'Eau.

Il faut bien prendre en compte que cette situation est transitoire et qu'à terme il faudra changer de système d'assainissement. Pour l'instant, l'emprunt qui court jusqu'en 2033 à hauteur d'un remboursement annuel de 12 367,24 € ne le permet pas.

Normalement la compétence assainissement devrait être reprise, selon les textes de loi, en 2022 par les Communautés De Communes ; cependant la C.D.C S.T.M veut repousser cette échéance à 2026. A savoir que si l'assainissement n'est pas en bon état de fonctionnement, la C.D.C est en droit de refuser la reprise de cette compétence.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- 1) De valider les devis de l'entreprise STEPIZEN, tels que présentés ci-dessus, à condition de trouver auparavant une solution financière pour subventionner ce projet de mise en conformité des 2 stations.
- 2) D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à cette délibération.

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

<b>N° 2021 - 04      ASSAINISSEMENT - MODIFICATION DU PRIX DU M3 DE L'EAU ASSAINIE</b>
--

**Rapporteur : le Maire**

Depuis la mise en place du réseau d'assainissement, la commune fait face à des frais d'entretien de ce réseau (vidange, changement de pompes, de fosses etc..). L'assainissement a été mis en place avec 2 stations.

Cependant, au fil des années la population augmente, même si pour les nouvelles constructions, il est demandé aux propriétaires une installation par micro station individuelle. La surcharge d'habitants pour le traitement de l'eau assainie augmente les dépenses d'entretien du service.

La commune n'a pas modifié le prix de l'eau assainie depuis plusieurs années et doit réaliser d'importants frais de mise aux normes environnementales et européennes.

La commune ne peut pas bénéficier de subvention pour la réalisation des travaux.

La seule ressource financière est la part communale perçue chaque année de la SAUR pour l'eau assainie.

Le prix actuel de l'eau assainie se décompose ainsi :

- 2.98 € H.T du mètre cube ;
- 0.185 € H.T de taxe Modernisation des réseaux de l'Agence de l'eau, soit un total de 3.165 € H.T ;
- La T.V.A est à 10 %, soit un prix de 3.442 € T.T.C.

Ces tarifs ne comprennent pas l'abonnement semestriel à 5.00 € H.T, soit 5.50 € T.T.C

Monsieur le Maire propose une augmentation de 0.17 centimes H.T, soit 3.335 € H.T et 3.668 € T.T.C. Cela représente pour le consommateur une augmentation de 6,56 % sur la facture d'eau assainie.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- 1) De fixer le prix du mètre cube de l'eau assainie à 3,335 € H.T. à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.
- 2) De transmettre cette délibération à la SAUR pour application du nouveau tarif.

Vote (s) pour : 10  
Vote (s) contre : 1  
Abstention (s) : 0

**N° 2021 - 05    ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU R.P.Q.S 2019**

**Rapporteur : le Maire**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (R.P.Q.S) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du C.G.C.T, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours au Système d'Information des Services Publics d'Eau d'Assainissement prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'Environnement (le S.I.S.P.E.A). Ce S.I.S.P.E.A correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le R.P.Q.S doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du C.G.C.T. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le S.I.S.P.E.A dans ce même délai de 15 jours. Cette démarche est nécessaire pour solliciter d'éventuelles subventions pour l'assainissement.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le R.P.Q.S a été transmis aux Conseillers par voie électronique afin d'en prendre connaissance.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :**

- 3) D'adopter le R.P.Q.S 2019 ci-annexé ;
- 4) De mettre en ligne le R.P.Q.S 2019 et cette délibération.

Vote (s) pour : 11  
Vote (s) contre : 0  
Abstention (s) : 0

**N° 2021 - 06    CREATION D'UNE COMMISSION ADRESSAGE - FIBRE OPTIQUE**

**Rapporteur : le Maire**

Conformément à l'article L 2121-22 du C.G.C.T, le Conseil Municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Le Maire est le Président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le Vice-Président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Pour rappel, la délibération n° 2020-20 fixe six commissions communales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au Conseil :

- Commission Finances ;
- Commission Bâtiments communaux - Travaux ;
- Commission Urbanisme - voirie - Environnement ;
- Commission Assainissement ;
- Commission Communication - Cérémonie - Jeunesse - Associations ;

- Commission Action sociale.

Les commissions communales comportent au maximum cinq membres, chaque membre pouvant faire partie d'une à six commissions.

*Suite à une réunion avec les acteurs de la fibre, Monsieur Jean-Marc LEGER nous rapporte que l'Etat a obligation de fournir la fibre à tout le monde. La fin des travaux de raccordement de la fibre optique est prévue fin 2021. Les entreprises ont droit à 2 prises mais pour cela, il faut qu'elles en fassent la demande. Sur la commune, Le lieu-dit Etegy pose un souci en raison de son éloignement.*

*Monsieur le Maire précise que les élus qui veulent participer à cette commission doivent être disponibles car il y a un travail de « repérage » qui doit se faire sur tout le territoire communal. Le délai pour tout faire est d'une année uniquement. Cette commission servira aussi pour le numérotage et le nommage des rues.*

**Du fait de l'installation de la fibre optique, Monsieur le Maire propose de créer une commission adressage. Après appel à candidatures, et en conformité avec les dispositions du Code, notamment de l'article L2121-21 du C.G.C.T, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein de la commission adressage MMES Véronique JULIENNE, Isabelle DEGUEROIS et M Jean-Marc LEGER.**

Vote (s) pour : 11

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 0

N° 2021 - 07    SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLE ET DE SES AFFLUENTS - TRANSFERT COMPETENCE G.E.M.A.P.I
---

**Rapporteur : le Maire**

Par un courrier en date du 15 janvier dernier, le Syndicat Mixte de la Seulle et de ses Affluents (S.M.S.A) nous alerte sur son devenir. En effet, lors du prochain Conseil Communautaire, la compétence de la Gestion des Milieux Aquatiques et la prévention des Inondations (G.E.M.A.P.I) devra être débattue. Deux solutions sont possibles : confier cette compétence au S.M.S.A ou à BESSIN URBANISME. Dans la 2<sup>ème</sup> hypothèse, le S.M.S.A sera dissolu.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet un avis :**

- 1) Favorable pour laisser la compétences G.E.M.A.P.I à BESSIN URBANISME.

Vote (s) pour : 09

Vote (s) contre : 0

Abstention (s) : 2

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES
------------------------------------

Point cimetièrre : Par mail de la Préfecture du Calvados, en date du 9 février dernier, les services de l'état nous informent de l'abrogation de l'article L.2223-22 du C.G.C.T. Les taxes d'inhumation, de crémation, et les taxes sur les convois sont désormais interdites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. La raison invoquée est leur faible rendement.

Point investissement : La commission finances en date du 3 février dernier propose comme projets d'investissement à prioriser :

- La sécurisation de l'intersection des routes de Monts en Bessin et du château d'eau. Monsieur le Maire a rencontré l'A.R.D. Apparemment, il sera possible de mettre des dos d'âne, des chicanes et des pavés berlinois. Cependant les travaux seront à la charge de la commune avec la possibilité d'une subvention au titre des amendes de police.

- La réfection extérieure et intérieure de la mairie : plusieurs devis sont en cours ;
- La poursuite d'achat de décors de Noël ;
- L'éclairage rue Chuquet : la demande a été faite auprès du S.D.E.C ENERGIE ;
- Le nettoyage et l'assise du clocher ;
- Les Eaux Pluviales routes de Saint Vaast, Monts en Bessin et du Château d'eau : la C.D.C S.T.M débernera, cet été, le tronçon situé en agglomération.
- La construction de 2 ou 3 maisons sur le principe d'un bail emphytéotique. Monsieur le Maire et Madame Véronique JULIENNE ont rencontré Monsieur Frédéric AVIGNON de la société C.T.N. Ce constructeur réalise des projets en partenariat avec la mairie de Carpiquet. Il est nécessaire d'avoir un deuxième entretien pour approfondir certains points. Il est donc demandé aux élus de formuler les questions par mail à Madame Véronique JULIENNE qui se chargera d'obtenir les réponses.

Bulletin municipal : Nous n'avons eu que des retours positifs de la part des administrés qui d'ailleurs demandent la date de parution du prochain. L'assemblée remercie Monsieur Jean-Marc LEGER pour son travail exceptionnel.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h31  
Clos les jours, mois et an que susdits.

Le Maire,



Gérard LECOQ